

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2045

Artikel: Le boomerang du moins-disant fiscal : entre les cantons, concurrence fiscale et péréquation financière ne font pas bon ménage
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012764>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'homme concernent l'application de lois fédérales adoptées par les parlementaires et non pas à la suite d'initiatives populaires. La réflexion institutionnelle ne peut donc porter uniquement sur les propositions émanant d'initiatives populaires, mais devrait aussi englober les lois et révisions constitutionnelles élaborées par le Parlement.

En outre, à notre connaissance, aucun Etat souverain ne s'interdit *a priori* d'adopter des règles internes qui pourraient être contraires au droit

international. Les conflits entre les différentes normes au moment de leur application sont laissés dans les mains des juges. Rien de surprenant puisque, dans nos systèmes juridiques complexes, il revient aux tribunaux de jouer le rôle de médiateur entre les différents objectifs poursuivis par les règles de droit.

L'initiative populaire ne constitue pas le moyen classique de légiférer. Les corps intermédiaires – et notamment les milieux économiques – sont habitués à

un processus lent qui leur permet, notamment au travers des procédures de consultation, d'influencer les décisions et de s'adapter aux évolutions législatives. Et le Parlement s'avère un organe de décision bien plus prévisible que le peuple.

A vouloir s'en prendre au contenant, on risque d'aggraver le fossé avec les citoyens plutôt que de s'attaquer au contenu et de les convaincre de refuser des propositions dangereuses comme l'initiative «*Ecopop*».

Le boomerang du moins-disant fiscal

Entre les cantons, concurrence fiscale et péréquation financière ne font pas bon ménage

Jean-Daniel Delley - 02 août 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26093>

Abaissés les taux d'imposition pour attirer de nouveaux et riches contribuables ne constitue pas forcément une stratégie gagnante. A l'occasion de la publication des chiffres de la péréquation financière intercantonale pour 2015, certains cantons contributeurs en font l'expérience, tout comme d'ailleurs des cantons bénéficiaires.

Il y a quelques années déjà, les cantons spécialistes de la sous-enchère fiscale ont commencé à ressentir les limites de leur stratégie ([DP 2017](#)): la manne escomptée n'était pas toujours au rendez-vous et les comptes ont viré au rouge. Il n'a pas été

question pour autant de relever les taux d'imposition. C'est plutôt à coup de plans d'économies qu'on a cherché à rétablir l'équilibre des finances publiques.

L'annonce des [contributions cantonales 2015](#) à la péréquation financière intercantonale a provoqué un vent de révolte. Schwyz et Zoug, deux importants contributeurs, voient leur part augmenter encore. Ils dénoncent une charge devenue insupportable et un abus manifeste du principe de solidarité, alors même que leurs budgets sont déficitaires. La grogne se manifeste également à Obwald, un canton

pourtant bénéficiaire de la péréquation, mais qui voit sa dotation baisser de 30 millions.

Haro donc sur ce système de redistribution ([DP 2038](#)), censé atténuer une trop grande disparité entre cantons et qui plombe l'équilibre financier de certains d'entre eux. Dans une minutieuse [analyse](#), Avenir Suisse démonte la critique: les déficits budgétaires des plaignants ne résultent pas des mécanismes de la péréquation, mais de la réduction inconsidérée de la charge fiscale.

Pour procéder à la péréquation des ressources, les cantons sont classés en fonction de leur

potentiel de ressources (revenus et fortunes des personnes physiques, bénéfices des entreprises). Ceux dont le potentiel dépasse la moyenne suisse par habitant doivent contribuer à la péréquation, les autres en bénéficient. Les cantons qui n'exploitent pas suffisamment leur potentiel en paient le prix: ressources fiscales insuffisantes et participation élevée au pot de la péréquation.

Ainsi Zoug et Schwyz disposent d'un potentiel de ressources important, généré notamment par leur fiscalité attractive. Ils figurent parmi les gros contributeurs. Mais l'exploitation fiscale de ce potentiel est insuffisante pour assurer leur équilibre budgétaire. Obwald par contre est bénéficiaire de la péréquation. En abaissant sa

charge fiscale, il est parvenu à améliorer son potentiel de ressources ce qui lui a procuré 20 millions de rentrées fiscales supplémentaires. Mais son potentiel de ressources amélioré lui a fait perdre 30 millions en provenance de la péréquation.

Il y a deux ans déjà, un conseiller d'Etat démocrate-chrétien a mis en question cette fuite en avant du moins-disant fiscal ([DP 1195](#)). Pour Othmar Reichmuth, responsable des travaux publics du canton de Schwyz, une faible imposition des hauts revenus ne profite pas à toute la population. Attirer de riches contribuables contribue à l'augmentation du prix du sol et des loyers, au mitage du territoire. Mais le magistrat n'a recueilli que des critiques venant de la majorité PLR-UDC du Grand Conseil. Le canton

continue d'aligner les déficits budgétaires... et les plans d'économie. Et se plaint de sa contribution à la péréquation des ressources.

Cette compétition à la baisse de la charge fiscale relève d'un fédéralisme mortifère. Elle conduit à la mise en péril des finances publiques.

L'attractivité fiscale aboutit finalement à une baisse de qualité des prestations publiques: l'offre de crèches, de formation, les subsides aux primes de l'assurance-maladie sont particulièrement modestes dans ces cantons dont les habitants vivent en partie des prestations des cantons-centres, en particulier de Zurich.

Ce fédéralisme du chacun contre tous n'est pas viable à terme.

Comment (re)voter sur la libre circulation après le 9 février?

Un deuxième vote ne pourra vraisemblablement porter que sur un nouvel accord avec Bruxelles

Alex Dépraz - 31 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26088>

Catherine Ashton en a informé Didier Burkhalter: l'Union européenne (UE) refuse d'ouvrir des négociations pour modifier l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

A première vue, il sera donc difficile d'adapter ce traité dans le délai de trois ans prévu par la Constitution pour

permettre la mise en oeuvre du nouvel article sur la gestion de l'immigration (art. 196 ch. 11 Cst).

Parmi les battus du 9 février, de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer un «deuxième vote» qui permettrait de poser au peuple la question du maintien de la libre circulation et des

bilatérales. Toutefois, la concrétisation de cet objectif se heurte à quelques contraintes qui méritent d'être examinées de plus près.

1. L'abrogation ou la modification des dispositions constitutionnelles adoptées